

Le trois avril deux mille quinze, convocation du conseil municipal adressée par écrit individuellement à chacun des conseillers pour la session ordinaire qui se tiendra le quinze avril deux mille quinze.

CONSEIL MUNICIPAL

Séance ordinaire du 15 avril 2015 – 20 heures 30

A l'ordre du jour :

1. Election du secrétaire de séance
2. Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015
3. Durées d'amortissements
4. Travaux de voirie – groupement de commandes – marché de maîtrise d'œuvre
5. Vote des quatre taxes
6. Travaux effacement réseaux Impasse de Dunkerque
7. Elargissement Rue du Président Coty
8. Budget primitif 2015
9. Parc éolien en mer de Fécamp
10. Informations diverses
11. Questions diverses

Les membres composant le conseil municipal de LE TILLEUL se sont réunis en mairie, le quinze avril deux mille quinze à vingt heures trente sous la présidence de Monsieur Raphaël Lesueur, Maire.

Etaient présents : M. Laurent Langé, M. Philippe Paumier, Mme Sandrine Lethuillier adjoints, M. Jean-Jacques baray, M. Jacques Delaunay, Mme Sandrine Baudouin, Mme Elise Bolla Duboc, Mme Sophie Goncalves, Mme Elise Borel, M. Philippe Villamaux, M. Stéphane Poret, Mme Edith Hanin.

M Sébastien Delahais avait pouvoir à M. Laurent Langé.

Lesquels forment la majorité des membres en exercice et peuvent délibérer valablement en exécution de l'article L.2121-17 du code général des collectivités territoriales.

Election du secrétaire de séance

M. Philippe Villamaux a été désigné en qualité de secrétaire de séance par le conseil municipal (article L.2121-15 du code général des collectivités territoriales).

Adoption du procès-verbal de la séance du 9 mars 2015

Le procès-verbal de la séance du 9 mars 2015, adressé à chacun des membres, n'appelle aucune observation. Il est adopté à l'unanimité.

Durées d'amortissement

Vu l'article L.2321-2 du code général des collectivités territoriales,
Vu l'article R.2321-1 du code général des collectivités territoriales,

Monsieur le Maire explique à l'assemblée que l'amortissement est une technique comptable qui permet chaque année de constater la dépréciation des biens et de dégager des ressources destinés à les renouveler. Toutefois, certaines immobilisations font obligatoirement l'objet d'amortissement quel que soit le seuil de la population de la commune. Il s'agit :

- Des frais d'études non suivies de réalisation (compte 203)
- Des subventions d'équipement versées (compte 204).

Pour les immobilisations incorporelles, les frais d'études et les frais d'insertion non suivis de réalisation et les frais de recherches et de développement, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans. Pour les subventions d'équipement versées, la durée d'amortissement ne peut excéder 5 ans lorsque la subvention finance des biens mobiliers, du matériel ou des études, de 15 ans lorsqu'elle finance des biens immobiliers ou des installations et de 30 ans lorsqu'elle finance des projets d'infrastructure d'intérêt national ; les aides à l'investissement des entreprises ne relevant d'aucune de ces catégories sont amorties sur une durée maximale de 5 ans. L'assemblée délibérante peut fixer un seuil en deçà duquel les immobilisations de peu de valeur ou dont la consommation est très rapide s'amortissent sur un an.

En conclusion, pour les autres immobilisations, Monsieur le Maire propose les durées d'amortissements des subventions et des frais d'études non suivis de travaux versées suivant les seuils suivants :

Bien	Montant en €	Durée amortissement
Frais d'études et d'insertion et frais de développement et de recherche non suivis de travaux (203)	Compris entre 1 € et 1500 €	1 an
Frais d'études et d'insertion et frais de développement et de recherche non suivis de travaux (203)	Compris entre 1 500 € et 3 000€	3 ans
Frais d'études et d'insertion et frais de développement et de recherche non suivis de travaux (203)	Au-delà de 3000 €	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études (204)	Compris entre 1 € et 1500 €	1 an
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études (204)	Compris entre 1 500 € et 3 000€	3 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens mobiliers, du matériel ou des études (204)	Au-delà de 3 000 €	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 1 € et 1500 €	1 an
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 1 500 € et 5 000€	3 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 5 000 € et 15 000 €	5 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Compris entre 15000 € et 30 000 €	10 ans
Subventions d'équipement versées pour financer des biens immobiliers ou des installations (204)	Au-delà de 30 000 €	15 ans

Après en avoir délibéré, le conseil municipal décide

- D'adopter les durées d'amortissement telles qu'elles sont indiquées dans le tableau ci-dessus
- De charger Monsieur le Maire de faire le nécessaire.

Travaux de voirie – groupement de commandes – marché de maîtrise d'œuvre

Monsieur le Maire explique au conseil que la délibération prise lors de la dernière séance concernant la mutualisation des travaux de voirie n'est pas conforme en raison de l'absence d'un EPCI (établissement public de coopération intercommunale) impliqué dans la mutualisation.

La commune doit adhérer à un groupement de commandes et délibérer en ce sens.

Le conseil municipal,

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu l'article 8 du code des marchés publics,

Vu le projet de convention constitutive du groupement joint en annexe de la présente délibération
Considérant que le mécanisme de groupement de commandes est un moyen de réaliser des économies d'échelle non négligeables, après en avoir délibéré, décide

- D'adhérer à un groupement de commandes portant entre les communes de Gonnevill-la-Mallet, Saint-Jouin-Bruneval, La Poterie Cap d'Antifer, Beaurepaire, Heuqueville, Le Tilleul, Etretat et Pierrefiques concernant les travaux de réfection et d'entretien des voiries
- D'approuver les termes de la convention constitutive du groupement de commandes annexée à la présente délibération
- D'autoriser le maire ou à défaut le premier adjoint à signer cette convention
- De désigner la commune de Saint-Jouin-Bruneval pour assurer les missions de coordonnateur du groupement de commandes.
- Donne pouvoir à Monsieur le Maire pour signer toutes pièces administratives et comptables.

Monsieur le Maire rappelle que le cabinet CEDN a été retenu pour assurer la mission de maîtrise d'œuvre pour le programme de voirie 2015-2018.

Vu le projet de contrat de maîtrise d'œuvre pour les travaux de voirie établi par le cabinet CEDN De Contremoulins (76400), au taux de 5 % sur le montant global hors taxe de la commande

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, décide

- d'autoriser Monsieur le Maire ou à défaut le premier adjoint, à signer l'acte d'engagement relatif au marché de maîtrise d'œuvre entre la commune et le cabinet CEDN.
- D'inscrire les crédits nécessaires au budget primitif 2015 en dépenses d'investissement.

Vote des quatre taxes

Les membres du conseil municipal décident à l'unanimité de reconduire le taux des quatre taxes locales :

- | | |
|---------------------------------------|---------|
| - Taxe d'habitation | 13,31 % |
| - Taxe foncier bâti | 14,40 % |
| - Taxe foncier non bâti | 40,26 % |
| - Cotisation foncière des entreprises | 20,19 % |

Travaux effacement réseaux Impasse de Dunkerque

Monsieur le Maire présente le projet préparé par le SDE 76 relatif à l'affaire référencée Projet-Eff-2014-0-76693-4959 et désignée « Impasse de Dunkerque (version1.2) » dont le montant prévisionnel s'élève à 74 280 euros TTC pour lequel la commune participera à hauteur de 27 000 euros TTC.

Après en avoir délibéré, les membres du conseil municipal à l'unanimité

- Adoptent le projet cité ci-dessus,
- Demandent au SDE 76 de retenir ce programme de travaux pour l'année 2016, la réduction des recettes communales ne permettant pas leur réalisation cette année.
- Autorisent Monsieur le Maire à signer tout acte afférent à ce projet, notamment la convention correspondant à intervenir ultérieurement.

Elargissement Rue du Président Coty

Monsieur le Maire explique que lors du dépôt du permis de construire de Monsieur et Madame Leberquier demeurant 293 Rue du Président Coty, il avait été demandé la rétrocession d'une largeur de terrain, le long de leur propriété, en vue de l'élargissement de ladite voie, ce qui a été omis dans l'acte de vente.

Mais à ce jour, la commune a recueilli l'accord des propriétaires pour une rétrocession gratuite, les frais de notaire et de géomètre étant à la charge de la commune. La commune s'est engagée également à réaliser la nouvelle clôture qui sera identique à la clôture actuelle.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré et à l'unanimité, accepte cette rétrocession gratuite de terrain et autorise Monsieur le Maire ou son représentant à signer toutes les pièces administratives et régler les frais afférents à cette opération.

Budget primitif 2015

Le budget primitif 2015, équilibré en dépenses et en recettes

Pour la section de fonctionnement	1 001 868,08 €
Pour la section d'investissement	700 759,28 €

Est adopté à l'unanimité.

M. le Maire précise que des crédits supplémentaires ont été inscrits à l'article 6555 pour l'instruction des autorisations d'urbanisme (permis de construire, certificat d'urbanisme opérationnel) qui ne seront plus traités par la D.D.T.M. dès le 1^{er} juillet 2015 mais par un nouvel organisme non désigné à ce jour (CODAH, communauté de communes de Criquetot-l'Esneval ou de Fécamp). Une redevance sera donc demandée à la commune.

Parc éolien en mer de Fécamp

La société Eoliennes Offshore des Hautes Falaises a présenté à Monsieur le Préfet de Haute-Normandie un dossier de demande de concession d'utilisation du domaine public maritime pour la réalisation d'un parc éolien en mer au large de Fécamp au titre du Code Général de la Propriété des Personnes Publiques (CGPPP). Conformément à l'article R.2124-6 du CGPPP, Monsieur le Préfet invite le conseil municipal à émettre un avis sur ce dossier avant le lancement de l'enquête publique.

Monsieur le Maire explique que les éoliennes sont soumises à une taxe spécifique dont une partie sera distribuée aux communes. Ce projet aura par conséquent des incidences économiques majeures pour la région.

Madame Hanin s'étonne que l'avis des communes soit sollicité alors que ce dossier est du ressort de la D.D.T.M.

Après délibération, les membres du conseil municipal, à l'unanimité, émettent un avis favorable à la demande de concession.

Informations diverses

Le conseil municipal est informé de la démission officielle de Madame Caroline Dubuc de ses fonctions de conseillère municipale et de membre du CCAS. La sous-préfecture en sera avisée.

La désignation de son remplaçant au sein du conseil municipal interviendra ultérieurement.

Monsieur le Maire signale qu'il a soumis à l'association des Amis du Festival d'Offenbach la proposition d'une subvention de 200 euros pour le concert de violoncelles en l'église du Tilleul. L'association a dû refuser cette proposition, la contribution communale étant insuffisante.

Questions diverses

Monsieur Paumier, suite à l'intervention d'un administré révélant un manque d'intervention concernant la réforme électorale, propose la rédaction d'un article sur le thème « cantons et communautés de communes : ce qui a changé » dans le prochain carrefour.

Madame Lethuillier rappelle que le repas offert aux Anciens aura lieu le 8 mai à 12 heures 30. Le délai d'inscription est fixé au 25 avril.

Monsieur Baray signale que la 34^{ème} édition « Vente de brioches » au profit de l'A.P.A.E.I. de Fécamp et des cantons voisins aura lieu le dimanche 26 avril entre 8 heures 30 et 12 heures.
Il demande quand seront rebouchées les diverses excavations de la voirie. Les travaux seront réalisés pour plus de résistance avec de l'enrobé chaud, dès la semaine prochaine.

Madame Baudouin remarque que l'élagage de la haie du stade n'est toujours pas terminé. Elle demande également que les branches coupées soient ramassées au jour le jour.
Elle fait part de réflexions d'administrés concernant le stationnement gênant des voitures au carrefour de la rue de Mer et de la route départementale côté Etretat. M. le Maire lui répond que des barrières seront installées dès la semaine prochaine.

Monsieur Langé informe le conseil de la dépose imminente de la cabine téléphonique qui sera remplacée par un publiphone installé sur le mur extérieur de la supérette et de l'installation de panneaux spécifiques à la sécurité de l'école.

Monsieur le Maire expose qu'il a été envisagé une extension de 35 m² du préau de l'école afin de créer un local qui serait destiné aux diverses activités scolaires. Le conseil municipal à l'unanimité autorise Monsieur le Maire, au nom de la commune, à déposer une demande de permis de construire pour ces travaux et le charge du suivi du dossier et de toutes les formalités nécessaires.

L'ordre du jour étant terminé, la séance est levée à 21 heures 15.

Le Maire

Le secrétaire de séance

Les membres du conseil municipal

